

## Nouvelles mesures sanitaires chez Alstom.

Dès ce lundi 2 organisations différentes selon qu'on soit sur un site de province, ou pas, va être mise en place suite aux annonces gouvernementales.

**Pour tous les sites :** La Charte TAD en vigueur est mise en « sommeil » pour tous les sites et remplacé par un TAD obligatoire avec une vigilance et aménagement possible dans le cadre de prévention des risques liés à l'isolement des salariés.

Le cas des personnes à risques vis-à-vis du COVID sera également traités par du 100% TAD ou de l'activité partielle selon le poste occupé.

**Pour VPF :** TAD obligatoire de 2 à trois jours par semaines, répartis sur « 2 équipes », pour celles et ceux dont leurs postes de travail le permet. Cela concerne aussi les stagiaires, alternants, intérim, ...

Plusieurs syndicats dont FO ont demandé l'attribution pour celles et ceux qui ne pourraient effectuer du TAD d'une indemnité, dans le même « style » que les 40€ attribués à la sortie du 1er confinement. Cette demande n'a pas été acceptée par la direction d'Alstom.

**Pour mémoire :** [courrier intersyndical VPF.](#)

L'équipe FO vous souhaite une bonne journée.

Pour toutes questions ou demande de précisions n'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégué FO le plus proche ou nous contacter par téléphone ou mail (voir ci-dessous).

Nous contacter :

- Auprès de votre délégué FO le plus proche ;
- Par téléphone au 06.67.52.81.29
- Par e-mail : [syndicatfovpf@gmail.com](mailto:syndicatfovpf@gmail.com)



*Nous rappelons que nos communiqués, les accords collectifs applicables, sont disponibles sur nos sites internet [www.fo-vpf.fr](http://www.fo-vpf.fr) et [www.fo-alstom.com](http://www.fo-alstom.com).*